



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**préalable au déclassement d'une portion de la voie communale**  
**Joseph ANDRAC**

Par arrêté 22/56 en date du 27/12/2022 le maire prescrit une enquête publique préalable au déclassement d'une portion de 28m<sup>2</sup> de la voie communale dénommée rue Joseph ANDRAC.

Au terme de l'enquête publique, le déclassement de la portion de 28 m<sup>2</sup> de la rue Joseph Andrac et sa cession seront décidés par délibération du conseil municipal du Luc en Provence.

L'enquête publique se déroulera du **30 janvier 2023 au 13 février 2023** inclus soit pour une durée de 15 jours.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces relatives au dossier d'enquête publique seront tenues à la disposition du public du lundi 30 janvier 2023 jusqu'au mardi 13 février 2023 inclus, à l'accueil de la mairie du Luc en Provence (3 place de la liberté) aux jours et heures d'ouvertures habituels sauf jours fériés, ainsi que sur le site internet de la ville : <https://www.mairie-leluc.com>.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, est également disponible aux mêmes dates afin que chacun puisse y consigner, le cas échéant ses observations.

Les observations peuvent également être adressées :

- par écrit en mairie de Le Luc en Provence à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;
- par mail à l'adresse [urbanisme@mairie-leluc.fr](mailto:urbanisme@mairie-leluc.fr) avant le 13 février 2023 17h00, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur qui les annexera au registre.

Jours et heures d'ouverture de la mairie :

- Lundi au jeudi : 8h30 -12h30 et 13h30 – 17h00
- Vendredi : 8h30-12h30 et 13h30-16h30

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête en mairie du Luc en Provence le vendredi 3 février 2023 de 8h30 à 12h00.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai maximal d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier, le registre d'enquête ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Les conclusions du commissaire enquêteur seront communiquées, sur leur demande aux personnes intéressées.

Monsieur Dominique LAIN, maire du Luc en Provence est responsable juridiquement du projet. Toute information relative à ce projet pourra être obtenue auprès de Monsieur ROBINET responsable du service d'urbanisme de la mairie du Luc en Provence, 3, place de la liberté, 83340 Le Luc en Provence.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune du Luc en Provence <https://www.mairie-leluc.com> et par tout autre procédé en usage sur la commune (panneaux électroniques d'affichage).